



Pôle Equipements et cadre de vie
Gestion du patrimoine et de la coordination administrative

Décision n° 2022-121

Objet : Demande de subvention pour l'extension des locaux de l'école primaire du Petit Chambord

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant sur les pouvoirs du maire par délégation du conseil municipal,

Considérant le projet d'extension des locaux de l'école primaire du Petit Chambord,

Considérant l'avancement des travaux,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'être soutenue financièrement pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE de solliciter une subvention pour les travaux d'extension des locaux de l'école primaire du Petit Chambord auprès de tous financeurs et de signer tous documents relatifs à la demande de subvention.

Fait à Sceaux, le 16 mai 2022

Philippe LAURENT

